



Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le 21/04/2022

SLOW

ID : 034-213401508-20220419-ARR2022_215-AU

Arrêté relatif au permis provisoire de détention d'un chien de première et deuxième catégorie

Permis N° 21

Arrêté N° 2022-215

Le Maire de MARSEILLAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants,
Vu le Code Rural, notamment les articles L.211-11 à L. 211-28,
Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008,
Vu le décret n°2008-897 du 4 septembre 2008 relatif au permis provisoire de détention d'un chien mentionné à l'article L.211-14 du Code Rural
Considérant l'évolution actuelle de la législation sur les chiens classés comme dangereux,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté provisoire de détention d'un chien catégorisé,

Considérant que le chien de race Rottweiler dénommé SPARTAN né le 23/11/2021
Identifié par puce électronique N°250269610225100 Tatouage :

Appartenant à

**MAIRE Alexandre
16 Chemin DE L INFIRMERIE
34340 MARSEILLAN**

dont l'âge est inférieur à 12 mois et qui devra être soumis à l'évaluation comportementale définie à l'article L. 211-13-1 II du Code Rural entre 8 et 12 mois,

Considérant que l'attestation d'assurance établie par est valable jusqu'au ,05/04/2023

Considérant que la vaccination antirabique de ce chien a été effectuée le 23/02/2022

Considérant qu'en conséquence, il doit être délivré à MAIRE Alexandre un permis provisoire de détention,

ARRETE

Article 1 :

Un permis provisoire de détention est délivré à MAIRE Alexandre
demeurant 16 Chemin DE L INFIRMERIE 34340 MARSEILLAN
Pour le chien de race Rottweiler né le 23/11/2021
Identifiée par puce électronique N°250269610225100 Tatouage :
Classé en catégorie 2

Article 2 :

MAIRE Alexandre devra soumettre son chien à l'évaluation comportementale prévue à l'article L.211-13-1 II lorsque l'âge de celui-ci sera compris entre huit et douze mois. Le permis provisoire expirera à la date du premier anniversaire du chien.

Article 3 :

La date de délivrance de ce permis provisoire de détention est mentionnée sur le passeport de ce chien.

Article 4 :

Le présent arrêté entrera en application dès sa notification à MAIRE Alexandre
Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son
entrée en vigueur.

The image shows a circular official seal on the left, containing the text 'MAIRIE DE MARSEILLAN' and 'A.34340 7'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Alexandre'.

Le 19/04/2022, Le Maire